

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 2 décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT...Agnès DEMIK, MM Didier LEMOINE, Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Davy GARCON, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Mélanie LUSSEAULT donne procuration à M. Gilles MARY

Absente : Mme Sylvie KOLANEK

Membres en exercice : 19

Délibérations 2022-12-050

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

**Arrivée de Mme Brigitte BESQUENT
à 18h45**

Délibération 2022-12-051

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

**Arrivée de M. Davy GARCON
à 19h00**

Délibérations 2022-12-052 à 2022-12-054

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2022-12-050**Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 17 novembre 2022 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Jean-Michel ARNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022-12-051**2°) Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale animée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques de la commune.

Les objectifs identifiés sont les suivants :

- Petite Enfance :
 - o Travailler à l'amélioration voire au développement de l'offre de service d'accueil de la Petite enfance
- Enfance :
 - o Améliorer la qualité éducative
 - o Maintenir voire développer l'accessibilité des services pour toutes les familles
 - o Développer l'offre existante éducative Jeunesse
 - o Identifier les besoins et les attentes des jeunes 11-17 ans (loisirs, information jeunesse, accompagnement, ...)
 - o Développer l'accès à une offre d'activités
 - o Développer l'offre de service jeunesse
 - o Soutenir l'engagement des jeunes
- Inclusion :
 - o Impulser et accompagner une démarche inclusive des structures de droit commun
 - o Accompagner les familles dans leur volonté d'inscrire leurs enfants dans les structures de droit commun
- Soutien à la parentalité :
 - o Travailler à un développement d'une offre d'activités pour soutenir les parents dans leur fonction parentale

- L'accès aux droits :
 - o Favoriser l'accès aux droits
- Logement et cadre de vie :
 - o Lutter contre la non-décence des logements

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, La commune et la CAF décident de mettre en place un comité de pilotage, copiloté par les deux parties, qui assure entre autres le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Corinne DELPORTE indique que le partenariat implique à la fois la commune - CCAS, jeunesse, l'Etat - CAF et le conseil départemental - Maison Départementale des Solidarités.

Patricia LEMOINE s'interroge sur une extension des heures réservées pour Saint Etienne de Chigny au multi accueil de Luynes. Corinne DELPORTE confirme que la structure fait partie des offres de service à réétudier. Monsieur le Maire ajoute que la CTG modifie les circuits de financement. La commune de Luynes perçoit désormais directement le fonds CAF dédié à ces heures.

Patricia LEMOINE remarque que très peu de bénéficiaires des aides aux vacances CAF utilisent le dispositif. Monsieur le Maire précise que le taux de mobilisation est également très faible sur le territoire de la Métropole. Jean-Michel ARNAUD indique que certaines familles n'ont probablement pas les moyens de financer le reste à charge.

Arrivée de Mme Brigitte BESQUENT à 18h45.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF Touraine, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Délibération n° 2022-12-052

3°) Tarifs municipaux 2023

La commission finances réunie le 16 novembre propose la grille tarifaire ci-jointe.

En synthèse, les principales modifications sont les suivantes :

- Une augmentation de 5% est appliquée aux tarifs de location des salles.
- Les prix des ventes d'herbe sont désormais harmonisés et calculés sur la base d'un tarif au mètre carré unique.
- Les tarifs photocopie sont maintenus, ils constituent un service public de proximité. Une réflexion est toutefois engagée sur les régies.
- Estelle MARTINS propose d'offrir l'abonnement bibliothèque aux assistantes maternelles pour renforcer l'attractivité du métier. La question sera étudiée dans le cadre de la Convention territoriale Globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille tarifaire 2023 ci-jointe.

Délibération n° 2022-12-053

4°) Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

La commission association propose un règlement d'attribution des subventions communales aux associations. Il définit les critères et la procédure d'attribution.

Quelques modifications de formulation sont apportées au document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement d'attribution des subventions communales aux associations tel que ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2022-12-054

5°) Convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) de Fondettes et des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny

En date du 1^{er} février 1994, la commune de Fondettes crée le premier RPE (ex Relais d'Assistants Maternels - RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998, le RPE de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de le répartir sur les trois territoires selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

La mise à disposition prévoit l'intervention de l'agent dans le cadre de plusieurs missions :

- Participer à la définition des orientations du relais, avec une analyse des demandes d'accueil et identifier les besoins spécifiques (*horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, accompagnement de parents en situation d'insertion professionnelle*).
- Organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges ouvert aux parents, aux professionnels et aux enfants.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Jouer un rôle de médiateur dans la relation employeur/employé.
- Développer et animer un réseau de partenaires locaux.
- Gérer le fonctionnement et évaluer le relais.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent communal, à raison de 100% de son temps de travail au profit des différentes communes du 6 février 2022 au 5 février 2024. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet de la convention.

La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. En contrepartie, la commune de Saint Etienne de Chigny rembourse la commune de Fondettes au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées et actives sur la commune déduction faite de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de mise à disposition de l'agent communal de Fondettes aux communes de Saint Etienne de Chigny et de Luynes.
- AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition pour ci-jointe pour la période du 6 février 2022 au 5 février 2024.

5°) Information et points divers***Aménagement- voirie-environnement***

- Une cuve de récupération des eaux pluviales d'une contenance de 20 000 litres est en cours d'installation au centre technique municipal. Les eaux de pluie des toitures serviront à l'arrosage mobile.
- Piloté par le service GEMAPI de la métropole, le débroussaillage du talus de la Bresme et de l'île Buda est programmé en janvier 2023. L'objectif est de dégager des vues sur le Loire.
- Didier Lemoine indique qu'un devis pour remplacer le jeu usagé du square Madeleine Viot Foucher a été reçu.

Culture :

- Le premier marché de Noël s'est déroulé le 2 décembre 2022. Les exposants étaient satisfaits. La fréquentation a été régulière toute la journée. Un nouveau marché pour 2023 est d'ores et déjà programmé le premier week-end de décembre. La commission culture remercie les bénévoles et les associations qui ont permis la réussite cet événement.
- La commune offre un concert le 9 décembre 2022 à Ronsard : Station Kaameleon. duo guitare chant sur des reprises acoustiques.
- Le nouveau site web est en cours d'achèvement et sera en ligne d'ici la fin de l'année.

Association

- L'assemblée générale de Nature et Patrimoine s'est déroulée le 18 novembre. L'association regrette la modification de la fréquence de publication de l'Actu qui rend difficile la communication des événements. Le site internet pourra relayer les événements.

Finances

- Le comité de pilotage du document unique a identifié les dépenses nécessaires à la santé et sécurité des agents.

Jeunesse

- La commission a procédé au dépouillement des réponses de l'enquête sur la restauration scolaire adressée aux familles. Les familles sont globalement satisfaites.
- Des membres de la commission ont déjeuné au restaurant scolaire le 25 novembre. Le menu était classique et apprécié des enfants.
- Le Conseil des Jeunes s'est rendu au congrès des Maires à l'invitation de celui-ci le 7 décembre. Les projets des conseils étaient mis à l'honneur. Quatre prix ont été décernés : le prix de l'exemplarité

citoyenne, le prix de l'innovation jeunesse, le prix du lien social et le prix de l'innovation écologique. Les jeunes conseillers Stéphanois ont apprécié l'évènement.

- La directrice de l'école, en congé maternité, est remplacée dans ses fonctions de direction par Mme Virginie Violleau.
- La fête de Noël organisée en partenariat avec l'école et l'APES a été appréciée des enfants et de leurs parents.

Social

- Les colis CCAS seront distribués au plus de 75 ans le 17 décembre par les membres du CCAS et des représentants du conseil des jeunes.
- Une réunion d'information animée par la Croix Rouge s'est tenue le 8 décembre. Afin de maintenir l'activité de distribution alimentaire, la commune recherche des bénévoles. A noter, les paniers alimentaires sont désormais payants, le prix avant tout symbolique, est fonction entre autres du nombre de personnes au foyer.

La séance est levée à 20h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2022-12-050

Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

Délibération n° 2022-12-051

Convention Territoriale Globale

Délibération n° 2022-12-052

Tarifs municipaux 2023

Délibération n° 2022-12-053

Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Délibération n° 2022-12-054

Convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) de Fondettes et des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny

Procès-verbal approuvé le 9 février 2023

Publié le

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Jean-Michel ARNAUD***